



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr.: Générale  
30 mai 2007

Français  
Original: Anglais

---

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Première réunion  
Vienne, 27-28 août 2007

### Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux proposée

#### Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la première réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Exécution du mandat de la Conférence des États parties sur le recouvrement d'avoirs:
  - a) Développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, plus spécialement sur l'application des articles 52 à 58 de la Convention;
  - b) Encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes;
  - c) Faciliter l'échange d'informations entre les États;
  - d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis;
  - e) Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs;
  - f) Recenser les besoins des États parties en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et des revenus et avantages tirés de ce produit et en ce qui concerne le recouvrement d'avoirs.
3. Conclusions et recommandations.
4. Examen et adoption du rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur sa première réunion.



## **Annotations**

### **1. a) Ouverture de la réunion**

La première réunion du Groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée sera convoquée le lundi 27 août à 10 heures.

### **b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux proposée**

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la résolution 1/4 intitulée "Mise en place d'un groupe de travail intergouvernemental sur le recouvrement d'avoirs", adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa première session, tenue à Amman, du 10 au 14 décembre 2006.

Le programme de travail proposé pour l'organisation des travaux qui est annexé au présent document a été établi conformément à la résolution mentionnée plus haut afin de faciliter l'examen des points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué, compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles pour la réunion permettront la tenue de deux séances plénières par jour, avec des services d'interprétation complets dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

### **2. Exécution du mandat de la Conférence des États parties sur le recouvrement d'avoirs**

Dans sa résolution 1/4, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé de mettre en place un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, conformément au paragraphe 4 de l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption et au paragraphe 2 de l'article 2 de son règlement intérieur, pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le recouvrement d'avoirs.

Également dans la même résolution, la Conférence a aussi décidé que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions ci-après:

a) Aider la Conférence des États parties à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, plus spécialement sur l'application des articles 52 à 58 de la Convention, notamment par le biais de mécanismes de localisation, de gel, de saisie, de confiscation et de restitution des instruments et du produit de la corruption, et en particulier sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 57;

b) Aider la Conférence des États parties à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention, sous sa direction;

c) Faciliter l'échange d'informations entre les États en recensant et en diffusant aux États les bonnes pratiques à suivre pour renforcer, tant au plan national que dans le cadre de l'entraide judiciaire en matière pénale, les efforts visant à prévenir et combattre la corruption et à faciliter la restitution du produit de la corruption;

d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes et les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant du recouvrement d'avoirs et de la lutte contre la corruption, et en leur servant de lieu d'échange.

e) Faciliter l'échange d'idée entre les États sur la restitution rapide des avoirs, y compris d'idées concernant des plans visant à fournir les compétences juridiques et techniques dont les États requérants ont besoin pour suivre les procédures juridiques internationale de recouvrement d'avoirs;

f) Aider la Conférence des États parties à recenser les besoins des États parties, y compris les besoins à long terme, en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et des revenus et avantages tirés de ce produit et en ce qui concerne le recouvrement d'avoirs.

Également dans la même résolution, la Conférence a décidé que le groupe de travail se réunirait durant les sessions de la Conférence des États parties et, selon qu'il conviendrait, tiendrait au moins une réunion intersessions dans les limites des ressources existantes et présenterait des rapports sur toutes ses activités à la Conférence des États parties.

#### **Documentation**

Solutions innovantes sur le recouvrement d'avoirs: document d'information établi par le Secrétariat (CAC/COSP/WG.2/2007/2).

### **3. Conclusions et recommandations**

Le Groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée devrait présenter ses recommandations quant aux mécanismes appropriés en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption à la deuxième session de la Conférence des États parties pour examen et suite à donner.

### **4. Examen et adoption du rapport du Groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée**

La réunion doit adopter un rapport dont le projet sera établi par le Secrétariat.

## Annexe

**Programme proposé pour l'organisation des travaux de la première réunion du Groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée**

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Titre ou description</i>
Lundi 27 août 2007	10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		2 a)	Développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, plus spécialement sur l'application des articles 52 à 58 de la Convention
	15 heures-18 heures	2 b)	Coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes
		2 b)	Coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes ( <i>suite</i> )
Mardi 28 août 2007	10 heures-13 heures	2 c)	Faciliter l'échange d'informations entre les États
		2 d)	Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis
	15 heures-18 heures	2 e)	Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs
		2 e)	Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs ( <i>suite</i> )
		2 f)	Recenser les besoins des États parties en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et des revenus et avantages tirés de ce produit et en ce qui concerne le recouvrement d'avoirs
	3	Conclusions et recommandations	
	4	Examen et adoption du rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur sa première réunion	